



Code de médicament d'exception pouvant être appliqué par le pharmacien et ordonnance pour une personne assurée présentant un danger suicidaire

La RAMQ vous informe des modifications et des nouveautés relatives à la communication interactive en pharmacie, en vigueur le **19 juin 2019**.

1 Code de médicament d'exception pouvant être appliqué par le pharmacien lors de l'ajustement d'une ordonnance pour modifier la forme d'un médicament

Trois nouveaux codes de médicament d'exception associés aux deux médicaments d'exception suivants pourront être inscrits sur l'ordonnance par le pharmacien lors la modification de la forme pharmaceutique d'un médicament prescrit par un médecin :

Calcium (carbonate de), mousse orale – Pluscal^{MC}

- **VA138** : Pour les personnes qui ne peuvent recevoir des comprimés.

Salbutamol (sulfate de) Pd. pour inhalation – Ventolin Diskus^{MC}

- **RE112** : Pour le traitement des personnes présentant de la difficulté à utiliser un dispositif d'inhalation autre que le dispositif Diskus^{MC};
- **RE113** : Pour le traitement des personnes qui reçoivent déjà un autre médicament au moyen du dispositif Diskus^{MC}.

2 Personne assurée qui présente un danger suicidaire

La description et la fonction du code d'intervention **CV** sont modifiées.

Dorénavant, le code **CV** doit être utilisé quand le pharmacien fournit une quantité de médicaments pour une **durée de traitement de moins de 30 jours** lorsqu'une personne assurée ou une personne qui cohabite avec elle présente un danger suicidaire.

Code d'intervention CV : Ordonnance pour une personne assurée qui présente un danger suicidaire (ou la personne qui cohabite avec elle).

Le code d'intervention doit être indiqué sur la première ordonnance d'un médicament facturée avec le code de service **O** ainsi que sur les ordonnances subséquentes facturées à la même date avec le code de service **6**.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de téléphoner au Centre de support aux pharmaciens, consultez les flash-Infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-Infos.

Téléphone

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)